

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETIGNY-SUR-ORGE

① 01.69.80.29.29

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DES SERVICES À LA POPULATION

DECISION N°2023 - 105

Objet : Sortie au parc Winnoland le mardi 4 juillet 2023

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-085 en date du 23 mai 2020 relative à la délégation d'attributions au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer aux enfants et assistantes maternelles du Relais Petite Enfance une sortie de fin d'année le mardi 4 juillet 2023,

CONSIDERANT la sortie de fin d'année au parc Winnoland situé Hameau de Villededon 91280 Saint-Pierre-du-Perray, adaptée aux enfants du Relais Petite Enfance,

CONSIDERANT la proposition de la SARL Winnoland, parc Winnoland situé Hameau de Villededon 91280 Saint-Pierre-du-Perray,

DECIDE d'accepter la proposition de la SARL Winnoland pour un montant de **295 € TTC** (deux cent quatre-vingt-quinze euros TTC) pour 20 enfants et 13 adultes.

DIT que cette dépense est prévue au budget communal.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le 25 août 2023

Le Maire



Sophie RIGAULT

Publication le 26 août 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.